

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220705-DEL_20220705_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 Juillet 2022

L'an deux mil vingt deux et le cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Mme Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Karim DALIBEY à Pierre BARUZZI
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET
M. Michel SALVI à Mme Véronique DUMINI
Mme Audrey MARRON à Thierry GALIFOT

Excusé : M. Alexandre ASTOLFI
M. François DERAÏN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	Jeudi 7 Juillet 2022

6- Approbation et signature de la convention pour affiliation au dispositif Tattoo Isère

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale approuvant la présente convention et habilitant le Président à la signer,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale approuvant le cadre d'intervention du Département de l'Isère adoptée lors de la commission permanente du 10 décembre 2021,

Vu la convention financière entre la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère adoptée lors de la commission permanente du 18 mars 2022,

Vu la délibération DEL_202103230 en date du 23 mars 2021 relative à la convention d'affiliation des partenaires relative au Pack Loisirs,

Considérant la volonté du dispositif Tattoo de renforcer et soutenir les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois,

Considérant que le Département souhaite faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif du Pack Loisirs qui devient au 1er juin 2022 « Tattoo Isère »,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'aide apportée aux collégiens isérois par le Conseil Départemental de l'Isère,

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune a adhéré, en 2021, à l'opération Pack Loisirs « Le Chéquier Jeune Isère » proposée par le Conseil Départemental.

Toutefois, ce dernier, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif cité ci-dessus qui devient à compter du 1^{er} Juin 2022 « Tattoo Isère ».

Il est précisé que le Conseil Départemental s'engage à rembourser la commune des sommes qui lui sont dues dans un délai moyen de 4 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement.

Pour ce faire, une nouvelle convention de partenariat doit être signée entre les deux parties.

Enfin, il est indiqué que la présente convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 août de l'année en cours, date à laquelle elle est reconduite par tacite reconduction par période de un an, sauf résiliation effectuée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de suivre le Conseil Départemental dans sa démarche tendant à proposer aux collégiens isérois de bénéficier de ce dispositif offrant des avantages.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes des conventions d'affiliation des partenaires relative au dispositif Tattoo Isère
- **AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

